



Association des conseils
scolaires des écoles publiques de l'Ontario

Consultation 025-0461 : Modifications proposées à la loi - Loi sur l'aménagement du territoire et à la Loi de 2006 sur la cité de Toronto (annexes 3 et 7 du projet de loi 17 - Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en construisant plus rapidement et plus efficacement)

L'ACÉPO représente les quatre conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario et le Consortium Centre Jules-Léger. Depuis 1998, le système d'éducation publique de langue française connaît de loin la plus forte croissance de la province, soit plus de 110 %. Notre système répond parfaitement aux besoins d'une population multiculturelle vivant dans une société moderne et démocratique, comme en font foi les résultats académiques enviables de nos élèves. Le succès de l'éducation publique de langue française est d'autant plus remarquable que seuls quatre conseils scolaires couvrent l'ensemble du territoire ontarien.

Depuis 1998, les conseils scolaires de langue française ont un droit de gestion et de contrôle exclusif en matière d'éducation de langue française par et pour la communauté francophone de l'Ontario. Compte tenu de notre croissance fulgurante depuis plus de 25 ans, il n'est pas surprenant que les conseils scolaires publics de langue française bâtissent un important nombre de nouvelles écoles partout en province.

Ce faisant, l'ACÉPO rappelle au ministre des Affaires municipales et du Logement (MMAL) que dans le développement et la mise en œuvre de nouvelles législations, celui-ci a le devoir de tenir compte des besoins des conseils scolaires de langue française en tant que collaborateur dans la volonté provinciale de construire des écoles répondant aux besoins des collectivités locales le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Sommaire de la consultation 025-0461

La consultation 025-0461 inclut des modifications législatives à la Loi sur l'aménagement du territoire, incluant :

1. Dérogation mineure (*voir consultation 025-0463 pour de plus amples commentaires*)
2. Arrêté ministériel de zonage
3. Exigences relatives aux études (*voir consultation 025-0462 pour de plus amples commentaires*)
4. Simplification du processus d'approbation de la planification des écoles
 - Exempter l'aménagement de toutes les salles de classe mobiles sur les sites des écoles publiques de la réglementation du plan d'implantation. À l'heure actuelle, les écoles publiques construites avant le 1^{er} janvier 2007 ne sont pas assujetties à la réglementation du plan d'implantation lorsqu'elles ajoutent une salle de classe mobile. Cette modification élargirait l'exemption à tous les emplacements scolaires.
 - Modifier la Loi sur l'aménagement du territoire afin d'accorder une autorisation explicite pour l'utilisation des écoles publiques de la maternelle à la 12^e année et des utilisations accessoires (comme les services de garde connexes) sur des terrains urbains zonés pour des utilisations résidentielles « de plein droit ». Dans certains cas, cela pourrait éliminer la nécessité d'une demande de re-zonage, ce qui permettrait de gagner environ 6 à 18 mois dans le processus d'approbation.

Commentaires de l'ACÉPO au sujet de la consultation 025-0461

L'ACÉPO note que ces changements s'ajoutent à la réglementation en cours d'élaboration par le MMAL en vertu de l'article 62.0.3 de la Loi sur l'aménagement du territoire concernant une procédure d'approbation simplifiée pour les écoles.

En somme, Les propositions de modifications législatives incluent dans la consultation 025-0461, particulièrement au point 4, rencontrent le but premier de l'ACÉPO en matière d'aménagement soit : de construire et fournir des écoles répondant aux besoins des collectivités locales le plus rapidement et le plus efficacement tout en respectant les cadres légaux en place.

L'ACÉPO est d'avis qu'une approche LEAN en matière de planification visant à maximiser les résultats tout en minimisant le gaspillage (temps et argent) est une approche gagnante pour toutes les parties prenantes. Plus spécifiquement, tant la question de la gestion des salles de classe mobiles que celle de l'insertion d'école en zone résidentiel sont centrales à la provision de services en éducation là où la communauté scolaire se trouve, en d'autres mots, ces sujets sont incontournables et ne devraient jamais être la cause de coûts et de délais supplémentaires.

Conclusion

En conclusion, l'ACÉPO appuie la volonté du gouvernement de l'Ontario et du MMAL de simplifier les processus d'approbation pour les catégories prescrites de projets d'installations de services communautaires qui appuient la création de collectivités complètes, y compris les projets scolaires.



Association des conseils
scolaires des écoles publiques de l'Ontario

Consultation 025-0461: Proposed Planning Act Amendment - Planning Act and City of Toronto Act, 2006 Changes (Schedules 3 and 7 of Bill 17 - Protect Ontario by Building Faster and Smarter Act, 2025)

ACÉPO represents Ontario's four French-language public school boards and the Consortium Centre Jules-Léger. Since 1998, the French-language public education system has experienced by far the strongest growth in the province - over 110%. Our system perfectly meets the needs of a multicultural population living in a modern, democratic society, as evidenced by the enviable academic results of our students. The success of French-language public education is even more remarkable given that only four school boards cover the entire territory of Ontario.

Since 1998, French-language school boards have had exclusive management and control over French-language education by and for Ontario's French-speaking community. Given our explosive growth over the past 25 years, it's not surprising that French-language public school boards are building a significant number of new schools across the province.

In doing so, ACÉPO reminds the Minister of Municipal Affairs and Housing that in the development and implementation of new legislation, he has a duty to consider the needs of French-language school boards as collaborators in the provincial drive to build schools that meet the needs of local communities as quickly and efficiently as possible.

Consultation 025-0461 Summary

Consultation 025-0461 includes legislative amendments to the Planning Act, including:

1. Minor Variances (*See Consultation 025-0463 for additional details*)
2. Minister's Zoning Order
3. Study Requirements (*See Consultation 025-0462 for additional details*)
4. Streamline Planning Approval for Schools
 - Exempt the placement of all portable classrooms at public school sites from site plan control. Currently, public school sites built prior to January 1, 2007, are exempt from site plan control when adding a portable classroom. This change would extend the exemption to all school sites.
 - Amend the Planning Act to provide explicit permission for the use of Kindergarten to Grade 12 public schools and ancillary uses (such as associated childcare) on urban land zoned for residential uses "as-of-right". In some cases, this could remove the need for a rezoning application, saving approximately 6-18 months from the approvals process.

ACÉPO's Comments on Consultation 025-0461

ACÉPO notes that these changes are in addition to the regulation currently being developed by MMAH under Section 62.0.3 of the Planning Act, which concerns a streamlined approval process for schools.

In summary, the proposed legislative amendments included in consultation 025-0461, particularly point 4, achieve ACÉPO's primary goal in terms of planning: to build and provide schools that meet the needs of local communities as quickly and efficiently as possible, while respecting existing legal frameworks.

ACÉPO believes that a LEAN planning approach—aimed at maximizing outcomes while minimizing waste (time and money) is a winning strategy for all stakeholders. More specifically, both the issue of managing portable classrooms and the integration of schools into residential areas are central to the provision of educational services where the school community is located. In other words, these matters are essential and should never be the cause of additional costs or delays.

Conclusion

In conclusion, ACÉPO supports the Ontario government's and MMAH's commitment to streamlining the approval processes for prescribed categories of community service facility projects that support the development of complete communities, including school projects.